



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16/09/2024

Le 16 septembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué le 09 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : BURDET Patrice, CHAMBIOT-MAITRAL Benoît, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, COULIBALY Alou, TATOUT Sébastien.

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Olivier HAZARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

Suppression du point : recrutement d'un agent technique de renfort à 32h hebdomadaires

Ajout des points suivants :

- Exonération de la taxe foncière des logements neufs présentant une performance énergétique et environnemental élevée
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Institution de l'état d'assiette pour la coupe de bois 2025
- Régularisation des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement

POINTS A L'ORDE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil du 27/05/2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Approbation de la convention-cadre d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la Savoie

L'adhésion gratuite à ce service permet de faire appel à du personnel intérimaire pour pallier les absences temporaires des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'adhésion à ce service et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

2. Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent technique à temps non complet

Compte tenu de l'utilisation de deux salles supplémentaires dans le cadre des activités scolaires et du travail de nettoyage supplémentaire que cela entraîne, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent concerné de 33h à 35 h. Les dépenses supplémentaires seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette augmentation du temps de travail.

3. Exonération de la taxe foncière des propriétés bâties avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergies et fixation du taux

Cette exonération concerne la part communale de la taxe foncière pour une durée de trois ans et est accordée en fonction de la nature et du montant des travaux effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette exonération de la part communale de la taxe foncière et en fixe le taux à 50%.

4. Exonération de la taxe foncière des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée et fixation du taux

Cette exonération concerne la part communale de la taxe foncière pour une durée de cinq ans (non cumulable avec l'exonération automatique de 2 ans) et est accordée aux logements neufs satisfaisants aux critères requis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette exonération de la part communale de la taxe foncière et en fixe le taux à 50%.

5. Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention

Arlysère a établi un projet de convention, approuvé par le conseil communautaire, à mettre en place avec chaque bailleur et commune et conforme à la loi « ELAN », visant à gérer au niveau du département la réservation des logements locatifs sociaux en flux et non plus en stock (sauf exception).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce projet et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

6. Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La formule de calcul de la redevance tiendra compte du dernier recensement de la population et des règles de valorisation du code général des collectivités locales, ceci conduisant à un taux de revalorisation de 56.17%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition de calcul de la redevance.

7. Institution de l'état d'assiette pour la coupe de bois 2025

L'ONF a fait part du projet de coupes en forêt communale relevant du régime forestier pour la campagne 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le projet de l'ONF.

8. Régularisation des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement

Deux créances, pour un montant total de 219.38€ sont éteintes pour cause de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'annulation de ces créances et autorise l'émission d'un mandat.

Questions diverses

Les traditionnelles festivités de Noël sont maintenues (Colis de Noël des aînés, Repas du personnel).

Le repas des anciens aura lieu au mois de mars, sous réserve d'une participation minimum des personnes concernées (au moins 50% des résidents de plus de 65 ans de la commune).

Le prestataire informatique « Delta Informatique » (entretien du parc informatique de la commune) étant défaillant, une étude pour son remplacement est lancée (des propositions techniques et des devis sont d'ores et déjà en cours d'analyse).

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Fait à Rognaix le 26 septembre 2024

Affichage le 27 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Olivier HAZARD



Le Maire

Patrice BURDET

